ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

EIRL

Question écrite n° 115991

Texte de la question

M. René-Paul Victoria attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le statut de l'entrepreneur individuel à responsabilité limité (EIRL). En effet, la création de ce statut, en vigueur depuis le 1er janvier 2011, répond à un véritable besoin. Cependant, une question se pose qui pourrait entraver le recours de nombre d'entrepreneurs à ce statut. Ainsi, dans la mesure où l'EIRL choisit de se soumettre à l'impôt sur les sociétés comme les SARL, les dividendes versés seront eux soumis aux charges sociales, contrairement aux SARL. C'est pourquoi, afin d'éclairer au mieux les entrepreneurs, il souhaiterait avoir la position du Gouvernement sur cette question.

Données clés

Auteur : M. René-Paul Victoria
Circonscription : Réunion (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 115991
Rubrique : Entreprises
Ministère interrogé : Économie, finances et industrie
Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 août 2011, page 8290
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)